

2007



Rapport du
**commissaire à
l'environnement et
au développement durable**
à la Chambre des communes

OCTOBRE

Le point de vue du commissaire

Chapitre 1

Les stratégies de développement durable

Chapitre 2

Les pétitions en matière d'environnement



Bureau du vérificateur général du Canada

Le Rapport de 2007 du commissaire à l'environnement et au développement durable comporte deux chapitres ainsi que Le point de vue du commissaire. La table des matières principale se trouve à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : 613 952-0213, poste 5000, ou 1 888 761-5953
Télécopieur : 613 943-5485
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada 2007
N° de catalogue FA1-2/2007F
ISBN 978-0-662-07355-0





Commissaire à l'environnement et au développement durable du Canada
Commissioner of the Environment and Sustainable Development of Canada
Bureau du vérificateur général du Canada • Office of the Auditor General of Canada

À l'honorable Président de la Chambre des communes,

Au nom de la vérificatrice générale du Canada, j'ai l'honneur de transmettre par la présente mon rapport à la Chambre des communes pour 2007, qui doit être déposé devant la Chambre conformément aux dispositions du paragraphe 23(3) de la *Loi sur le vérificateur général*.

Le commissaire à l'environnement
et au développement durable par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ron Thompson".

Ron Thompson, FCA

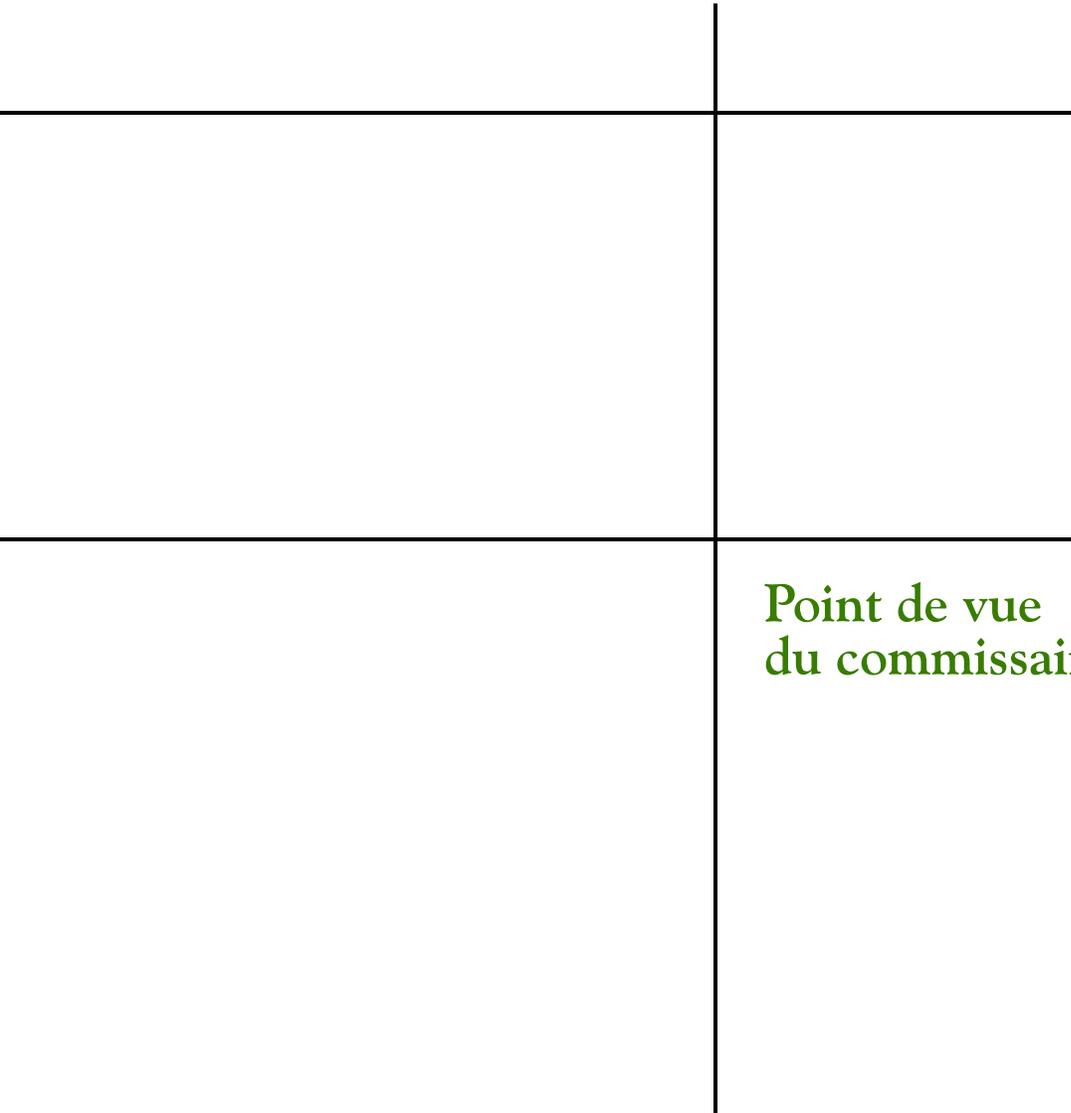
OTTAWA, le 30 octobre 2007

Message au lecteur

Je vous invite à me faire part de vos commentaires et suggestions sur ce rapport et sur toute autre question liée à l'environnement et au développement durable. Veuillez transmettre vos commentaires à l'adresse suivante :

Ron Thompson
Commissaire à l'environnement et au développement durable
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Pour des questions ou des commentaires généraux, veuillez joindre la Direction des communications en composant le 613 995-3708 ou le 1 888 761-5953 (sans frais).



Point de vue
du commissaire — 2007

Table des matières

Introduction	5
Remerciements aux anciens commissaires	5
L'équipe du commissaire aujourd'hui	6
Les stratégies de développement durable	7
Les pétitions en matière d'environnement	9
Conclusion	10
Annexe — Extraits de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>	11

Point de vue du commissaire

Introduction



© Photo: Courrette/Ottawa

Ron Thompson, FCA
Commissaire à l'environnement
et au développement durable par intérim

Je suis très heureux de présenter le Rapport du commissaire de 2007, qui porte sur les stratégies de développement durable et les pétitions en matière d'environnement. Les rapports sur ces questions sont produits en vertu du paragraphe 23(3) de la *Loi sur le vérificateur général*. Les autres travaux de vérification environnementale que nous avons réalisés cette année seront présentés dans le rapport *Le Point de février 2008*, qui fera exclusivement le suivi des rapports précédents publiés par mes prédécesseurs. Le Bureau présente habituellement son rapport sur les vérifications de suivi en février.

J'ai le grand plaisir de travailler au Bureau du vérificateur général du Canada depuis plus de 30 ans, dont 20 à titre de vérificateur général adjoint. Pendant ces années, j'ai été le témoin de l'adoption de la *Loi sur le vérificateur général*, de l'évolution de la vérification de gestion et, en 1995, de la création du poste de commissaire à l'environnement et au développement durable.

À la demande de la vérificatrice générale, j'ai accepté d'agir comme commissaire par intérim jusqu'à la nomination du prochain commissaire prévue au printemps prochain.

Remerciements aux anciens commissaires

Dès la nomination, en 1996, du premier commissaire à l'environnement et au développement durable, M. Brian Emmett, le Bureau du vérificateur général a amorcé une campagne de recrutement afin d'attirer un noyau de spécialistes de l'environnement hautement motivés et très qualifiés. Ces derniers se sont joints à une équipe de vérificateurs qui effectuaient des vérifications environnementales depuis de nombreuses années au Bureau. L'équipe dirigée par M. Emmett a pris de l'ampleur, passant rapidement à plus de 40 employés, et ce nombre est demeuré constant.

J'ai travaillé en étroite collaboration avec le premier commissaire en tant que membre du Conseil de direction du Bureau et participant à divers forums sur la scène internationale. Grâce à la créativité et au leadership dont elle a fait preuve, l'équipe du commissaire est devenue un élément moteur de la vérification environnementale au Bureau,

aspirant à servir le Parlement dans ce domaine relativement nouveau et en expansion de notre pratique de vérification législative.

Après le départ de M. Emmet, Mme Johanne Gélinas a pris la relève. Elle a continué d'améliorer nos travaux en matière d'environnement et, lorsqu'il y avait lieu, d'en élargir l'étendue. J'ai aussi collaboré étroitement avec Mme Gélinas tout au long de son mandat. Au cours de cette période, elle a coprésidé, avec la vérificatrice générale, un important groupe de travail international sur la vérification environnementale. Elle a aussi dirigé des vérifications très pertinentes de la gestion, par le gouvernement, des questions environnementales et en a soumis les résultats au Parlement. Le rapport de l'année dernière sur les changements climatiques constitue sans doute le meilleur exemple à cet égard puisqu'il est encore souvent cité au Canada et à l'étranger.

L'équipe du commissaire aujourd'hui

Je suis heureux de signaler que l'équipe du commissaire est des plus qualifiées et bien placée pour continuer à servir le Parlement au cours des prochaines années. C'est un plaisir de travailler avec un groupe de professionnels expérimentés qui mettent à contribution leur créativité, leur dévouement et leur enthousiasme. Certaines vérifications arrivent à leur terme et leurs résultats seront présentés au Parlement dans quelques mois. Nous avons aussi un plan de travail bien structuré pour les années à venir.

Cette année, nous avons approfondi notre vérification des stratégies de développement durable afin de déterminer si les stratégies remplissaient leur fonction. D'après notre analyse, ce n'est pas le cas. Nous invitons donc le gouvernement à déterminer les causes de cet échec et à trouver des solutions.

Cette année, nous avons aussi approfondi l'examen des pétitions en matière d'environnement afin d'établir si cet intéressant processus donne les résultats voulus. Cet examen prend la forme d'une rétrospective de l'administration du processus de pétitions sur une période de onze ans. Nous sommes arrivés à la conclusion que le processus est satisfaisant, et nous proposons des moyens de le perfectionner.

Les stratégies de développement durable

Préoccupations d'ordre social, économique et environnemental — La prise en compte de ces trois éléments est communément appelée développement durable.

Notre avenir à tous — La Commission mondiale sur l'environnement et le développement, mise sur pied par l'Organisation des Nations Unies (communément appelée Commission Brundtland), a produit un rapport intitulé *Notre avenir à tous*, qui préconise le « développement durable » à l'échelle mondiale et qui reconnaît l'existence de liens étroits entre la croissance économique, le développement humain et la protection de l'environnement.

En 1995, le Parlement a modifié la *Loi sur le vérificateur général* afin d'obliger la plupart des ministères fédéraux à préparer des documents officiels de reddition de comptes, appelés stratégies de développement durable, en vue de leur dépôt au Parlement. Les stratégies doivent être déposées au moins une fois tous les trois ans afin d'informer le Parlement sur les effets marquants d'ordre **social, économique et environnemental** des politiques et des programmes des ministères et sur les moyens envisagés pour les atténuer. On voulait ainsi assurer un avenir meilleur pour l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens par des politiques et des programmes gouvernementaux qui « permettent de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs » (source : *Notre avenir à tous*). L'obligation d'informer le Parlement sur les mesures prises en faveur du développement durable visait à inciter fortement les gestionnaires des ministères à tenir compte des questions environnementales avant de prendre leurs décisions.

Il incombe au gouvernement de voir à ce que ses ministères et organismes exécutent la volonté du Parlement. Les ministères préparent des stratégies de développement durable tous les trois ans depuis 1997. Au cours de la dernière décennie, les commissaires à l'environnement et au développement durable ont examiné quatre séries de stratégies et ont soumis annuellement un rapport au Parlement sur la mise en œuvre de ces stratégies. Dans ces rapports, les commissaires ont souvent souligné des lacunes significatives quant au contenu et à la mise en œuvre des stratégies ministérielles et ont fait des recommandations pour que ces lacunes soient corrigées. Nous avons constaté que les directives en vigueur sont ambiguës et qu'elles ont peu d'effet sur la qualité des stratégies. Comme le gouvernement n'a pas fourni d'encadrement adéquat, les commissaires ont offert à deux reprises des conseils sur les bonnes pratiques en matière de gestion des stratégies de développement durable.

Dans mon rapport de cette année, je signale que de nombreuses lacunes significatives qui ont été relevées au cours des dix dernières années persistent. De toute évidence, les stratégies n'aident pas et n'encouragent pas les ministères à prendre en considération les questions environnementales de la manière envisagée par le gouvernement lorsqu'il a lancé le processus en 1995.

L'ambition et la vigueur qui ont marqué le début de l'initiative des stratégies de développement durable du gouvernement se sont

estompées. À notre avis, la préparation et le dépôt des stratégies ne sont plus qu'un simple exercice mécanique dont l'objectif est de remplir une obligation prévue par la loi. Il est possible qu'en établissant leurs stratégies les ministères se conforment à la loi, mais la plupart n'en respectent certainement pas l'esprit.

Il est certes très décevant de constater que les stratégies de développement durable ne remplissent pas leur fonction. Pour la plupart, les cadres supérieurs des ministères n'ont pas démontré qu'ils prennent les stratégies au sérieux, et peu de comités parlementaires, s'il y en a, les ont étudiées.

Pour que ces stratégies aident le gouvernement à concrétiser le développement durable — par exemple, à prévoir les enjeux futurs en matière d'environnement et à atténuer les problèmes actuels — le gouvernement doit faire en sorte que les ministères et les organismes adoptent une approche qui donnera les résultats voulus. Cela est d'autant plus important maintenant que le gouvernement fait face à des enjeux de taille tels que les changements climatiques.

Que faut-il changer? Le gouvernement a indiqué que le développement durable est une initiative pangouvernementale et non pas seulement une initiative ministérielle. Ainsi, pour donner vie aux stratégies ministérielles, le gouvernement doit bien définir ses buts en matière de développement durable pour l'ensemble de son organisation et déterminer ce qu'il attend des ministères. Les différents gouvernements qui se sont succédé se sont engagés à produire une stratégie de développement durable pour l'ensemble du gouvernement fédéral qui orientera les efforts des ministères. Par contre, l'élaboration d'une telle stratégie n'a toujours pas été réalisée.

Lorsqu'ils étudient les rapports de rendement ministériels, les comités parlementaires pourraient, par exemple, comparer les progrès dont font état les rapports aux engagements pris par les ministères dans le cadre des stratégies de développement durable précédentes et leur demander d'expliquer tout écart.

De concert avec la vérificatrice générale, je recommande fortement au gouvernement de faire un examen complet du mode actuel de préparation et d'utilisation des stratégies de développement durable et d'apporter les correctifs nécessaires. Cet examen devrait

- préciser quels sont les plans et les priorités de développement durable du gouvernement;
- définir le rôle des stratégies de développement durable des ministères dans la réalisation de ces plans et priorités;

- indiquer quels sont les principaux moyens à prendre pour améliorer l'approche actuelle;
- identifier les personnes qui seront responsables d'apporter ces améliorations et qui veilleront à ce que les attentes du gouvernement soient satisfaites.

Les pétitions en matière d'environnement

Les pétitions en matière d'environnement sont des lettres envoyées à la vérificatrice générale dans lesquelles les citoyens communiquent leurs questions et leurs préoccupations aux ministres fédéraux compétents. Les ministres doivent répondre aux lettres, par écrit, dans un délai de 120 jours suivant leur réception. Depuis 1995, les commissaires à l'environnement et au développement durable ont géré le processus de pétitions au nom du vérificateur général et ont soumis au Parlement des rapports annuels sur le processus, conformément à la *Loi*. Depuis le début du processus, nous avons reçu plus de 250 pétitions, et plus de 450 réponses ont été envoyées.

Cette année, nous voulions savoir si le processus de pétitions avait eu un impact sur la façon dont le gouvernement fédéral gère les questions liées à l'environnement et au développement durable. Nous voulions aussi cerner les occasions de rendre le processus plus efficace et tous les effets négatifs imprévus pouvant exiger des correctifs. Nous avons donc mené une enquête auprès des pétitionnaires et des fonctionnaires des ministères qui ont préparé des réponses, nous avons interrogé des fonctionnaires des ministères qui ont reçu le plus de pétitions et nous avons examiné d'autres organismes ayant des processus semblables.

Dans l'ensemble, nous avons conclu que le processus de pétitions est une réussite. Et même s'il n'est pas toujours possible d'attribuer une mesure gouvernementale à un seul responsable, les pétitionnaires et les fonctionnaires des ministères nous ont dit que les pétitions avaient eu, selon eux, un impact sur la façon dont le gouvernement gère certaines questions environnementales et de développement durable.

La sensibilisation de la population canadienne au processus de pétitions et l'élaboration de directives plus pertinentes pour les pétitionnaires permettraient d'améliorer le processus. En aidant les pétitionnaires à structurer plus clairement leurs pétitions, on faciliterait l'examen de ceux-ci par les fonctionnaires ainsi que la tâche des ministères d'y répondre.

On a constaté ces dernières années un accroissement important du nombre de pétitions et de leur complexité. Par conséquent, certains des ministères qui reçoivent le plus de pétitions sont aux prises avec une charge qui s'alourdit. Le moment est peut-être venu de se demander comment on va gérer cette charge au cours des années à venir.

Conclusion

En résumé, il y a peu ou pas de preuves que les stratégies de développement durable servent les fins pour lesquelles elles ont été créées. Pour qu'elles puissent aider le gouvernement à mettre en œuvre le développement durable, il faut procéder autrement. De façon précise, le gouvernement doit absolument entreprendre un examen complet afin de déterminer ce qui doit être fait pour que les stratégies fonctionnent. Comme le gouvernement l'a indiqué à plusieurs reprises, il faut aussi qu'une stratégie fédérale oriente les efforts des différents ministères et qu'elle indique clairement ce qu'on attend d'eux. Les comités parlementaires doivent pour leur part exercer une surveillance et demander aux ministères de rendre compte de l'intégration des questions environnementales au processus de prise de décision de leurs gestionnaires.

Fait encourageant toutefois, le processus des pétitions en matière d'environnement semble être utile, mais on ne le connaît sans doute pas assez. J'invite les membres des comités parlementaires à consulter le chapitre sur les pétitions du présent rapport afin de se familiariser avec ce processus et son utilisation.

En février 2008, nous présenterons aux parlementaires un rapport Le Point sur les progrès réalisés par le gouvernement dans la mise en œuvre de certaines recommandations et sur les questions qui ont été soulevées par les commissaires au cours de la dernière décennie. Grâce à l'information contenue dans ce rapport, les parlementaires pourront demander des comptes aux ministères et aux organismes. Ils pourront aussi les encourager à dresser des plans de travail pratiques et explicites sur la tâche qui reste à accomplir.

Comme d'habitude, nous serions heureux de comparaître devant les comités au moment qui leur conviendra et de les assister dans leurs travaux dans la mesure du possible.

Annexe Extraits de la *Loi sur le vérificateur général*

Loi concernant le Bureau du vérificateur général du Canada et le contrôle du développement durable

DÉFINITIONS

Définitions	2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.
« commissaire »	« commissaire » Le commissaire à l'environnement et au développement durable nommé en application du paragraphe 15.1 (1).
	...
« développement durable »	« développement durable » Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.
« ministère de catégorie I »	« ministère de catégorie I » <ul style="list-style-type: none"> a) Tout ministère mentionné à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>; b) tout ministère ayant fait l'objet de la directive prévue au paragraphe 24(3); c) tout ministère mentionné à l'annexe.
« ministre compétent »	« ministre compétent » S'entend au sens de l'article 2 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> .
	...
« stratégie de développement durable »	« stratégie de développement durable » Stratégie comportant les objectifs et plans d'action d'un ministère de catégorie I en vue de promouvoir le développement durable.

FONCTIONS

Examen	5. Le vérificateur général est le vérificateur des comptes du Canada, y compris ceux qui ont trait au Trésor et, à ce titre, il effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour lui permettre de faire rapport comme l'exige la présente loi.
Rapports à la Chambre des communes	7. (1) Le vérificateur général établit à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel; il peut également établir à son intention — outre les rapports spéciaux prévus aux paragraphes 8(1) ou 19(2) et le rapport établi par le commissaire en application du paragraphe 23(2) — au plus trois rapports supplémentaires par année. Dans chacun de ces rapports : <ul style="list-style-type: none"> a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau; b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

Idem

(2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que :

- a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés au Trésor lorsque cela est légalement requis;
- b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
- c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;
- d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience;
- e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre;
- f) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable.

PERSONNEL DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Nomination du commissaire

15.1 (1) Le vérificateur général nomme, conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, un cadre supérieur relevant directement du vérificateur général et appelé commissaire à l'environnement et au développement durable.

Fonctions

(2) Le commissaire aide le vérificateur général à remplir ses fonctions en matière d'environnement et de développement durable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mission

21.1 Le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères de catégorie I dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :

- a) l'intégration de l'environnement et de l'économie;
- b) la protection de la santé des Canadiens;
- c) la protection des écosystèmes;
- d) le respect des obligations internationales du Canada;

- e) la promotion de l'équité;
 - f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;
 - g) la prévention de la pollution;
 - h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir.
- Pétition** 22. (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.
- Accusé de réception** (2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.
- Réponse du ministre** (3) Dans les cent vingt jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, qu'il lui est impossible de s'y conformer.
- Plusieurs signataires** (4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux.
- Contrôle** 23. (1) Le commissaire effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour :
- a) contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 24, et mis en œuvre les plans d'action de celle-ci;
 - b) assurer le suivi des réponses transmises par les ministres en application du paragraphe 22(3).
- Rapport du commissaire** (2) Le commissaire établit au nom du vérificateur général et à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel sur toute question environnementale ou autre relative au développement durable qui, à son avis, doit être portée à la connaissance de la chambre, notamment :
- a) la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a réalisé les objectifs prévus par sa stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 24, et mis en œuvre les plans d'action de celle-ci;
 - b) le nombre de pétitions reçues aux termes du paragraphe 22(1), leur objet et l'état du dossier;
 - c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les paragraphes 24(3) à (5).

Dépôt du rapport	(3) Le rapport est présenté au président de la Chambre des communes, puis déposé devant la chambre dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport.
Dépôt de la stratégie de développement	24. (1) Le ministre compétent de chaque ministère de catégorie I dépose devant la Chambre des communes la stratégie de développement durable de celui-ci dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent paragraphe. Toutefois, dans le cas du ministère qui devient un ministère de catégorie I après l'entrée en vigueur du présent paragraphe, la stratégie doit être déposée avant soit le second anniversaire de la date où il l'est devenu, soit, si elle est antérieure à cet anniversaire, la date fixée par le gouverneur en conseil en application du paragraphe (4).
Révision de la stratégie et dépôt	(2) Le ministre compétent fait réviser au moins tous les trois ans la stratégie de développement durable du ministère de catégorie I en cause et fait déposer la stratégie révisée devant la Chambre des communes dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la révision.
Assujettissement	(3) Sur recommandation du ministre compétent d'un ministère qui n'est pas mentionné à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , le gouverneur en conseil peut assujettir, par une directive à cet effet, le ministère aux obligations prévues aux paragraphes (1) et (2).
Date fixée par le gouverneur en conseil	(4) Pour l'application du paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre compétent, fixer la date avant laquelle doit être déposée devant la Chambre des communes la stratégie de développement durable du ministère qui devient un ministère de catégorie I après l'entrée en vigueur du présent paragraphe.
Règlements	(5) Le gouverneur en conseil peut par règlement, sur recommandation du ministre de l'Environnement, prescrire la forme et le contenu de la stratégie de développement durable.

**ANNEXE
(article 2)**

Agence canadienne de développement international

Canadian International Development Agency

Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec

Economic Development Agency of Canada for the Regions of Quebec

Agence de promotion économique du Canada atlantique

Atlantic Canada Opportunities Agency

Agence du revenu du Canada

Canada Revenue Agency

Agence Parcs Canada

Parks Canada Agency